

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE LA COTE SAINT ANDRE

ISERE

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
06 OCTOBRE 2009**

---

Procès-verbal de la réunion

Conseillers élus	27
Conseillers en fonction	27
Conseillers présents	24
Conseillers représentés	03
Conseiller absent	00

Le six octobre deux mille neuf le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint André, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky LAVERDURE, Maire de la Ville de LA COTE SAINT ANDRE.

La séance est ouverte à vingt heures trente en présence de :

Mme Elisabeth NICOUD, M.Pierre EISLER, Mme Martine CORREARD, M. Dominique MASSON, M.Christophe VIGNON, Adjoint.

M.Roland GACHET, Mme Marie-Thérèse BOUCHARD, M.André BARBAN, M.Blagoj MATEVSKI, M.René JALLUT, M.François JOUSSE, M.Aziz AZIZ, M.Gérard GIRAUD, Mme Véronique LIBMAN, Mme Nadine THOMAS, Mme Anne VROYLANDT, Mme Cécile MARMONNIER, Mme Roseline BIESSY, M.Joël GULLON, Mme Marielle COUP, Mme Mireille GILIBERT, M.Eric GERMAIN-CARA, M. Laurent PERINO

Monsieur Pierre EISLER arrive à 8H45

Conseillers absents représentés :

Madame Catherine REYNIER représentée par Monsieur Dominique MASSON

Madame Laurence RIEHL représentée par Madame Anne VROYLANDT

Madame Marie-Thérèse ROBERT représentée par Madame Mireille GILIBERT

Conseiller absent :

//

Secrétaire de séance :

Madame Cécile MARMONNIER

Le compte rendu de la séance du 07 juillet 2009 est signé par tous les membres présents.

Monsieur le Maire est autorisé à retirer le point n°12 -de l'ordre du jour.

Joël GULLON, vice-président de l'association Halte St Martin, se retire du vote du point n°05 pour ne pas l'entacher d'illégalité.

## RELEVÉ DE DECISIONS

Le Maire est autorisé à retirer le point n° 12 « acquisition de terrains situés dans la Zone d'Aménagement Concerté de La Contesse-Pré soldat »

### Point n° 01 : personnel : détermination du taux de promotion pour les avancements de grade – année 2009-

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la proposition du Comité Technique Paritaire du 30 septembre 2009 qui fixe les taux de promotion pour le tableau d'avancement : 100 % pour l'avancement du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, 100 % pour le grade de rédacteur principal, 50 % pour le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

### Point n°02 : modification du tableau des effectifs

Sur avis du Comité Technique Paritaire du 30 septembre 2009, l'assemblée vote par 21 voix pour et 6 abstentions :

la suppression des postes :

- d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- de rédacteur principal à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- deux postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet

la création des postes :

- d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un poste de rédacteur chef à temps complet
- un poste de rédacteur à temps complet
- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet
- deux postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet

### Point n°03 : convention avec l'association Villa Sainte Cécile pour la mise en place d'un partenariat pour le Cinéma « Le Club »

L'assemblée autorise le Maire, à l'unanimité, à signer une convention étudiée en commission de la culture pour arrêter les termes du partenariat logistique et financier entre la ville et l'établissement cinématographique.

### Point n° 04 : demande d'inscription dans le dispositif régional « Passeurs d'images »

L'assemblée se prononce, par 21 voix pour et 6 abstentions, sur l'intérêt pour la ville de s'inscrire dans ce dispositif porté par l'ACRIRA (association régionale qui fédère des salles de cinéma Art et Essai). Un programme d'actions sociales de qualité porté par la ville doit permettre de favoriser l'accès aux pratiques cinématographiques. Le public visé est prioritairement les adolescents de 13 à 18 ans qui ne peuvent accéder à ces pratiques hors temps scolaire.

Le projet nécessite la construction d'un partenariat actif autour de l'établissement cinématographique.

### Point n°05 : Contrat de prêt à usage entre la Ville et l'association Saint Martin

Le Maire est autorisé par 26 voix pour et 5 voix contre (J Gullon, Vice-Président de l'association s'est retiré pour le vote) à signer un contrat de prêt à usage afin de maintenir l'aide de la ville à l'association, en lui permettant de conserver l'usage à titre gratuit de la maison située au 45 rue Victor Hugo. L'association assurerait l'entretien des locaux et du terrain, en assumerait les dépenses ainsi que celles liées aux aménagements des locaux nécessaires à l'exercice de son activité, après avoir obtenu l'accord de la ville prêteuse.

Point n°06 : Réseau d'aide spécialisée des élèves en difficulté : achat d'une mallette pédagogique

Le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer une convention de partenariat avec les 13 communes du ressort géographique du RASED, relative au financement d'une mallette pédagogique pour le réseau d'aide spécialisée des élèves en difficulté situé à La Côte Saint André.

Point n°07 : Modification du règlement communal des Marchés Publics à Procédure Adaptée

Le code des marchés publics 2006 a été modifié par le décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008. Ce décret modifie d'une manière sensible les seuils de recours à une procédure formalisée pour les marchés de travaux, et une procédure adaptée pour tous les marchés.

L'assemblée approuve à l'unanimité le règlement communal modifié dans un souci de transparence.

Point n°08 : remise gracieuse des pénalités de retard liées aux taxes d'urbanisme

Madame JHOURI et Monsieur BOUMRAIT n'ont pas payé dans le délai imparti les taxes d'urbanisme liées au permis de construire qu'ils ont obtenu pour la construction de leur maison individuelle et demandent le remboursement des pénalités de retard qui s'élèvent à 74 €. Le Conseil accepte, à l'unanimité, la remise gracieuse de la somme de 74 €.

Point n°09 : Remise gracieuse des pénalités de retard liées aux taxes d'urbanisme

La Société Bouygues Immobilier, suite à un déménagement, ne s'est pas acquittée avant la date prévue des taxes d'urbanisme et demande une remise gracieuse des pénalités de retard qui s'élèvent à 1643 €. Le Conseil refuse, par 19 voix contre, 3 abstentions et 5 voix pour, la remise gracieuse de la somme de 1643 €.

Point n°10 : Convention d'occupation du domaine public communal souterrain avec l'entreprise Gachet TP

La société Gachet TP a acheté un terrain sur la commune de La Côte Saint André dans la zone d'activité du Rival (ZAC du Rival-Les Ollagnières). Sur ce terrain vont s'implanter deux activités distinctes utilisant des agrégats issus de la carrière située à proximité sur le territoire de la commune de Gillonnay

Afin de limiter les déplacements de poids lourds sur les voiries communales et route départementale, l'assemblée autorise le maire, à l'unanimité, à signer une convention pour la réalisation d'un ouvrage passant sous la voirie et reliant directement la carrière aux lieux de traitement.

Point n°11 : Changement d'appellation du chemin communal « ancienne route de Champier »

L'appellation du chemin « ancienne route de Champier » porte confusion avec l'appellation « route de Champier ». L'assemblée accepte, à l'unanimité, la nouvelle appellation de « Chemin des acacias »

Point n° 13 : Réponse à l'appel à projet européen « European Intelligent Energy »

En association avec des villes des pays européens suivants : Espagne, Roumanie, Italie, Hongrie, Bulgarie, Pologne, Portugal, Danemark, le Conseil approuve par 22 voix pour et 5 abstentions, la candidature de la ville de La Côte Saint André avec le soutien de l'université, du CEA et du CNRS.